

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 5 JUIN 2026 – 18H00**

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence du Maire.

Date de convocation
Le 29 Mai 2026

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représenté : 0 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, D. VAUTIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, E. RENAULT, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, C. GIAUSSERAND, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

ABSENT REPRESENTE :

ABSENTS EXCUSES : E. LAUSSINOTTE, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDJIAN.

ABSENT :

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L. 2121-15 du CGCT).

**4 – AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR L'ANNEE 2027**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-25, L. 3132-25-3, L. 3132-26 et R. 3132-20 relatifs aux dérogations au repos dominical dans les communes touristiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Touques du 25/11/1994 demandant à bénéficier des dispositions de l'article L221.8.1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 6/12/1994 instituant une liste départementale des Communes touristiques et thermales,

Vu les avis rendus par le Comité Départemental du Tourisme en date des 20/02/1995 et 20/04/1995,

Vu l'arrêté préfectoral du 4/07/1995 complétant l'arrêté préfectoral du 6/12/1994 classant ainsi la Commune de Touques en Commune dite touristique et thermale,

Considérant les demandes effectuées par différents commerces en raison des jours fériés et / ou des fêtes de fin d'année, de déroger au repos dominical, tout en respectant le code du travail eu égard au repos des salariés,

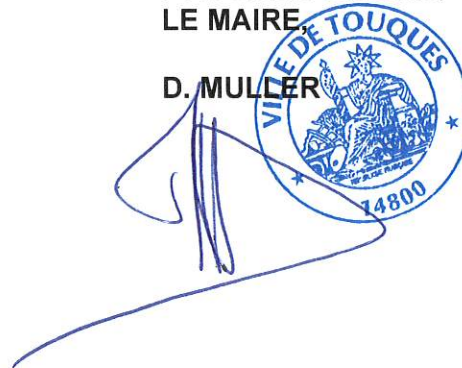
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** les dérogations au repos dominical des commerces qui en font la demande pour l'année 2027, sous réserve qu'ils veillent au bon respect de la législation en vigueur en matière de droit du travail.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE

D. MULLER



The image shows a blue ink signature of D. Muller over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE TOUQUES' at the top, '14800' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield.